



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

## PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 03 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trois novembre le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-huit octobre deux mil vingt-cinq, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : **46**

Nombre de membres présents : **31**

Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de votants : **33**

Date de convocation : **28 octobre 2025**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, LABBÉ Céline, LESPAIGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, BOURDEL Gilbert, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, LORET William, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Éric, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, COUINEAUX Patrice, DOUAIRE Richard, GAILLARD Claude, MUSSAULT Benoit, TOURNEUX Yannick, BUSSONNAIS Franck, DUPIN Tony, PLATON Aurélie.

**ÉTAIENT EXCUSÉS**: ROHMER Michèle, DELARUE Marie-Josèphe, LEMARCHAND Daniel, BUFFARD Ghislaine, GIRARD Dominique, SENAND Jean-Yves, DUPERRAY Frédéric, SAMEDI Sylvie, LOUIS Delphine, DAVEAU Mélinda, MARTINEZ Natacha, CHEVALLIER Déborah.

**ÉTAIENT ABSENTS** : GENDARME Samuel, BIGOT Murielle, MORTREAU Guillaume.

**POUVOIRS**:

DELARUE Marie-Josèphe ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BOURDEL Gilbert  
MARTINEZ Natacha ayant donné procuration pour voter en son nom et place à PROULT Philippe

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Gilbert BOURDEL

1. La séance est ouverte à **20h03**
2. **Gilbert BOURDEL** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du **6 octobre 2025**.

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Validation du procès-verbal de la séance précédente**

#### Affaires foncières

**I**- Délibération portant sur l'acquisition de deux parcelles cadastrées n°234AD272 et 234AD180 « rue de la Mairie » à Parçay les Pins

**II**- Délibération portant renouvellement de la convention d'information foncière avec la SAFER des Pays de la Loire.

#### Urbanisme

**III**- Délibération portant sur les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la délibération D 2025-065.

#### Technique

**IV**- Délibération portant sur le programme de rénovation de l'éclairage public 2024 – lotissement de la Garenne et route de Baugé-NOYANT

**V**- Délibération portant sur les dépannages éclairage public du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 : SIEML

**VI**- Délibération Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public.

**VII**- Délibération portant sur la convention de l'aide à décision de l'audit énergétique de la résidence autonomie « Les Cèdres »

**VIII**- Délibération portant sur le rattachement des ouvrages de raccordement MG ENERGIE à Noyant

#### Ressources Humaines

**VIX**- Délibération portant sur la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services pour nécessité de service

**I-Délibération n°D-2025-132 portant sur l'acquisition de deux parcelles cadastrées n° 234 AD 0272 et n° 234 AD 0180 « Rue de la Mairie » - PARCAY-LES-PINS - 49390 NOYANT-VILLAGES.**

Rapporteur : Mme Sylvie BORDEAU

Il est exposé,

Madame Sylvie BORDEAU, maire déléguée de Parçay-les-Pins, indique à l'Assemblée avoir été contactée par Monsieur AVENA, propriétaire en indivision de deux parcelles contiguës, sises « rue de la Mairie » à Parçay-les-Pins, 49390 NOYANT-VILLAGES, afin de proposer à la collectivité d'acheter ses deux parcelles.

Les deux parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

- Parcelle n° 234 -AD - 0272 pour une surface : 7 a 28 ca
- Parcelle n° 234 -AD - 0180 pour une surface : 8 a 95 ca

Ces parcelles, d'une surface totale de 1 623 m<sup>2</sup>, situées en zone UB du PLU correspondent à une « dent creuse » en zone constructible.

De par son emplacement et la proximité des équipements publics, l'objectif et l'intérêt de la collectivité serait d'acheter ce terrain afin d'y accueillir à terme des habitations.

Lors du Bureau Municipal du 17 mars 2025, un avis favorable a été émis, et il a été proposé l'acquisition de ces deux parcelles contiguës de 1623 m<sup>2</sup> pour un prix de 12,50 €/m<sup>2</sup> (*douze euros et cinquante centimes*), soit un total de 20 287.50 € (*vingt mille deux cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes*).

Par courrier du 4 avril 2025, reçue en mairie le 7 avril 2025, cette proposition a été acceptée par les consorts AVENA. Cet accord a été renouvelé par un deuxième courrier en date du 2 octobre 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- ***D'acheter*** les deux parcelles cadastrées n° 234 -AD - 0272 et n° 234 -AD - 0180, sises rue de la Mairie Parçay-les-Pins- 49390 NOYANT VILLAGES, à la somme de 20 287.50 € (*vingt mille deux cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes*) aux consorts AVENA, conformément à la proposition du bureau municipal en date du 17 mars 2025.
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant au nom et pour le compte de la commune de NOYANT VILLAGES, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.
- ***D'autoriser*** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2025.

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'acheter** les deux parcelles cadastrées n° 234 -AD - 0272 et n° 234 -AD - 0180, sises rue de la Mairie Parçay-les-Pins- 49390 NOYANT VILLAGES, à la somme de 20 287.50 € (vingt mille deux cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes) aux consorts AVENA, conformément à la proposition du bureau municipal en date du 17 mars 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant au nom et pour le compte de la commune de NOYANT VILLAGES, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.
- **D'autoriser** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2025.

## **II-Délibération n° D-2025-133 portant renouvellement de la convention d'information foncière avec la SAFER des Pays de la Loire.**

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

**Vu** la convention d'information foncière conclue en avril 2018 entre la commune de Noyant-Villages et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) des Pays de la Loire,

**Considérant** que cette convention, d'une durée initiale de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée, est arrivée à son terme,

**Considérant** que cet outil s'est révélé complet, fiable et particulièrement utile pour la collectivité, permettant :

- D'obtenir une vision globale et actualisée du marché foncier agricole sur le territoire communal ;
- De suivre les transactions réalisées et les prix pratiqués.
- De mieux appréhender les dynamiques agricoles et rurales locales ;
- Et de disposer d'une base d'information essentielle pour la mise en œuvre des politiques d'aménagement, de développement économique et de préservation du foncier agricole ;

**Considérant** que la collectivité ne disposant d'aucun droit de préemption en matière agricole, elle ne peut, en l'absence de ce partenariat, avoir connaissance des transactions effectuées sur son territoire,

**Considérant** qu'il apparaît donc nécessaire de renouveler ce dispositif partenarial avec la SAFER des Pays de la Loire,

Il est proposé de conclure une nouvelle convention d'information foncière définissant les modalités de transmission par la SAFER :

- Des notifications de projets de vente portées à sa connaissance,

- Ainsi que des appels à candidatures qu'elle publie, sur le territoire de la commune de Noyant-Villages.

Cette nouvelle convention :

- Sera établie pour une durée initiale de trois ans, renouvelable une fois par avenant d'une durée maximale de trois ans ;
- Produira ses effets à compter de son approbation par le Conseil Municipal ;
- Prévoira un accès pour la collectivité au portail cartographique VIGIFONCIER Pays de la Loire, moyennant un forfait annuel de 1 789 € TTC, la première année étant calculée au prorata temporis du jour de l'installation jusqu'au 31 décembre de l'année.

Un exemplaire de la convention détaillant les modalités et conditions est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe de renouvellement de la convention d'information foncière avec la SAFER des Pays de la Loire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant ou document afférent à sa mise en œuvre ;
- **D'autoriser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur l'exercice concerné.

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'approuver** le principe de renouvellement de la convention d'information foncière avec la SAFER des Pays de la Loire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant ou document afférent à sa mise en œuvre ;
- **D'autoriser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur l'exercice concerné.

### **III-Délibération n°D-2025-134 portant sur les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la délibération D 2025-065.**

Rapporteur : M. Jean-Claude CHAUSSEPIED

Il est exposé,

Le plan local d'urbanisme de la commune de NOYANT-VILLAGES a été approuvé par délibération du 27 mars 2023, et la modification simplifiée n°1 a été approuvée le 13/05/2024.

Par arrêté du 24/09/2024, le Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES a prescrit la modification simplifiée N°2 du PLU pour les motifs suivants :

Il a été convenu par délibération du 9 décembre 2024 de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, et à la suite de cette procédure

la modification simplifiée n°2 a été adoptée par délibération du Conseil Municipal le 5 mai 2025 (D 2025-065).

Cependant, les modalités de publications dans un journal diffusé dans le département ainsi que la mise à disposition au public d'un registre n'ont pas été réalisées.

De plus, le dossier et la délibération du 5 mai 2025 (D 2025-065) n'ont pas été téléversés sur le Géoportail de l'urbanisme.

Il convient de corriger cette erreur afin de ne pas entraîner de vice de forme de la modification simplifiée n°2 du PLU de Noyant-Villages, il est donc nécessaire d'abroger la délibération du 05 mai 2025 (D 2025-065) et de procéder à une nouvelle mise à disposition du dossier au public. A l'issue, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet.

En rappel, la Modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de **rectifier des erreurs matérielles au niveau du règlement écrit** :

- Zones Uy (au niveau de tous les secteurs : Uya, Uyb, Uyc et Uyd) et 1AUyd : retrait de l'interdiction de « dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers » ;
- Secteurs Uya et Uyd, zone 1AUyd : retrait de certaines conditions concernant les ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement), afin d'autoriser :
  - o Les nouvelles ICPE, uniquement sous réserve de compatibilité avec les milieux environnants et l'évitement ou tout au moins la réduction des nuisances et dangers éventuels (en retirant l'interdiction d'ICPE soumises à autorisation ou enregistrement et en retirant l'obligation que les ICPE correspondent à des besoins liés à la vie quotidienne et à la commodité des habitants) ;
  - o L'extension des ICPE existantes, sans condition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'abroger** la délibération d'arrêt du projet de la modification simplifiée n°2 en date du 5 mai 2025 (D 2025-065),
- **De procéder** à une nouvelle procédure de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de NOYANT VILLAGES.
- **De décider** de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de NOYANT-VILLAGES et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie de NOYANT-VILLAGES, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus.
- Le dossier pourra être consulté en mairie de Noyant-Villages, aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) ; il pourra également être consulté sur la borne numérique localisée à l'entrée de la mairie de Noyant-Villages et sur le site Internet de la commune ;
- Le public pourra faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions, par le biais d'un registre mis à disposition du public en mairie de Noyant-Villages, aux jours et heures d'ouverture. Il pourra également adresser ses observations, son point de vue et ses propositions par voie numérique, par un mail présentant l'objet « Modification n°2 du PLU », envoyé à l'adresse mail suivante : [service-urbanisme@noyant-villages.fr](mailto:service-urbanisme@noyant-villages.fr)

- **De décider** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 15 jours avant le début et 8 jours après le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie déléguée et en mairie de NOYANT-VILLAGES dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **D'approuver** la mise en place d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de NOYANT-VILLAGES qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de NOYANT-VILLAGE, pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **De décider** que le projet pourra être consulté sur les sites internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.noyant-villages.fr/mes-services/urbanisme/>. Les observations pourront également être formulées aux adresses suivantes : [service.urbanisme@noyant-villages.fr](mailto:service.urbanisme@noyant-villages.fr).
- **De décider** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **D'abroger** la délibération d'arrêt du projet de la modification simplifiée n°2 en date du 5 mai 2025 (D 2025- 065),
- **De procéder** à une nouvelle procédure de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de NOYANT VILLAGES.
- **De décider** de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de NOYANT-VILLAGES et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie de NOYANT-VILLAGES, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus.
- Le dossier pourra être consulté en mairie de Noyant-Villages, aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) ; il pourra également être consulté sur la borne numérique localisée à l'entrée de la mairie de Noyant-Villages et sur le site Internet de la commune ;
- Le public pourra faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions, par le biais d'un registre mis à disposition du public en mairie de Noyant-Villages, aux jours et heures d'ouverture. Il pourra également adresser ses observations, son point de vue et ses propositions par voie numérique, par un mail présentant l'objet « Modification n°2 du PLU », envoyé à l'adresse mail suivante : [service-urbanisme@noyant-villages.fr](mailto:service-urbanisme@noyant-villages.fr)
- **De décider** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 15 jours avant le début et 8 jours après le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie déléguée et en mairie de NOYANT-VILLAGES dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **D'approuver** la mise en place d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de NOYANT-VILLAGES qui sera ouvert et tenu

à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de NOYANT-VILLAGE, pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **De décider** que le projet pourra être consulté sur les sites internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.noyant-villages.fr/mes-services/urbanisme/>. Les observations pourront également être formulées aux adresses suivantes : [service.urbanisme@noyant-villages.fr](mailto:service.urbanisme@noyant-villages.fr).
- **De décider** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

#### **IV-Délibération n° D-2025-135 portant sur le programme de rénovation de l'éclairage public 2024 - lotissement de la Garenne et route de Baugé-NOYANT**

Rapporteur : M. Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

La commune a décidé de rénover l'éclairage public suivant un programme. Le projet concerne le lotissement de la Garenne et route de Baugé à Noyant.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

#### **Article 1**

La commune de Noyant-Villages par délibération du conseil municipal en date du 03 Novembre 2025 décide de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Rénovation éclairage public 2024

Montant de l'opération : 87 217,61 € H.T

Taux de participation : (65 %) (87 217,61 €)

Montant de la participation à verser au SIEML : 56 691,45 € H.T

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur. En complément, conformément à l'article II.2.9 du règlement financier, les subventions perçues par le SIEML au titre du dispositif Fond Vert seront reversées par le SIEML aux collectivités concernées par les travaux, au prorata du montant des chantiers.

## Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Article 3

Le Maire de la commune de Noyant-Villages  
Le comptable de la commune de Noyant-Villages  
Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'Autoriser** le versement d'une participation de 56 691,45 € HT au SIEML pour la rénovation de l'éclairage public Lotissement de la Garenne et route de Baugé.
- ✚ **De Charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et l'**autoriser** à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ **D'Autoriser** le versement d'une participation de 56 691,45 € HT au SIEML pour la rénovation de l'éclairage public Lotissement de la Garenne et route de Baugé.
- ✚ **De Charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et l'**autoriser** à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## **V-Délibération n°D-2025-136 portant sur les dépannages éclairage public du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 : SIEML**

Rapporteur : M. Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique qu'il est nécessaire de valider la participation de la commune de Noyant-Villages pour les travaux de réparation de dépannages d'éclairage public de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 qui s'établit de la manière suivante :

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Montant du Fdc demandé - TEXTE	Dépannage mois
EP013-24-239	NOYANT_VILLAGES (Auverse)	208,42 €	156,32 €	12/12/2024
EP044-24-47	NOYANT_VILLAGES (Breil)	337,90 €	253,43 €	03/12/2024
EP044-25-25	NOYANT_VILLAGES (Breil)	331,66 €	248,75 €	11/04/2025
EP052-24-44	NOYANT_VILLAGES (Broc)	570,00 €	427,50 €	12/12/2024
EP062-25-41	NOYANT_VILLAGES (Chalonnnes-sous-le-Lude)	929,56 €	697,17 €	20/01/2025
EP087-24-35	NOYANT_VILLAGES (Chavaignes)	512,90 €	384,68 €	12/12/2024
EP087-25-36	NOYANT_VILLAGES (Chavaignes)	512,15 €	384,11 €	20/01/2025

EP098-24-44	NOYANT_VILLAGES (Chigné)	151,32 €	113,49 €	03/10/2024
EP098-24-46	NOYANT_VILLAGES (Chigné)	227,05 €	170,29 €	03/12/2024
EP098-25-48	NOYANT_VILLAGES (Chigné)	213,52 €	160,14 €	18/08/2025
EP150-24-45	NOYANT_VILLAGES (Genneteil)	336,16 €	252,12 €	10/10/2024
EP150-25-47	NOYANT_VILLAGES (Genneteil)	1 529,81 €	1 147,36 €	20/01/2025
EP173-24-62	NOYANT_VILLAGES (Lasse)	311,42 €	233,57 €	31/12/2024
EP173-25-63	NOYANT_VILLAGES (Lasse)	512,15 €	384,11 €	20/01/2025
EP197-24-40	NOYANT_VILLAGES (Meigné-le-Vicomte)	219,62 €	164,72 €	12/12/2024
EP228-24-378	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	252,88 €	189,66 €	15/10/2024
EP228-24-379	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	208,42 €	156,32 €	05/11/2024
EP228-24-380	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	1 426,39 €	1 069,79 €	03/12/2024
EP228-25-384	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	1 522,57 €	1 141,93 €	20/01/2025
EP234-24-75	NOYANT_VILLAGES (Parçay-les-Pins)	1 945,49 €	1 459,12 €	01/10/2024

Les conditions financières du SIEML pour les opérations de dépannage sur les périodes du 01/09/2024 au 31/08/2025 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 12 259,39 € TTC ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 9 194,58 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les opérations susmentionnées,
- **D'accepter** de verser un fonds de concours au SIEML à hauteur de 75% du montant de la dépense estimée à 9 194,58 € TTC pour les opérations de dépannage d'éclairage public
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML
- **De prendre note** que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,
- **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'approuver** les opérations susmentionnées,
- **D'accepter** de verser un fonds de concours au SIEML à hauteur de 75% du montant de la dépense estimée à 9 194,58 € TTC pour les opérations de dépannage d'éclairage public
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML
- **De prendre note** que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,
- **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

**VI-Délibération n°D-2025-137 portant sur le versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public.**

Rapporteur : M. Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique : sur la commune de Genneteil - rue du stade - des armoires sont à réparer suite à un vandalisme.

Il est nécessaire de valider la participation de la commune de NOYANT-VILLAGES et de décider de verser un fond de concours de 50 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

	Opération	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
GENNETEIL	REPARATION ARMOIRES	5 089,64 €	50 %	2 544,82 €
			Total	2 544,82 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'approuver* le versement,
- ✚ *De charger* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ *D'approuver* le versement,
- ✚ *De charger* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

**VII-Délibération n°D-2025-138 portant sur la convention de l'aide à décision de l'audit énergétique de la résidence autonomie « Les Cèdres »**

Rapporteur : M. Raymond LASCAUD

Considérant que la transition énergétique est un enjeu majeur pour notre collectivité, tant sur le plan environnemental qu'économique,

Considérant que le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire) propose aux collectivités des aides à la décision pour réaliser des audits énergétiques et des études de faisabilité,

Considérant que la réalisation d'un audit énergétique sur la Résidence autonomie « Les Cèdres », permettra d'identifier des pistes d'amélioration de la performance énergétique, de réduire les consommations et les coûts, et de contribuer aux objectifs de transition énergétique de la collectivité,

Considérant que la convention pour les études d'aide à la décision d'Audit énergétique prévoit les modalités financières des études d'aide à la décision décrites à l'article 2.

Le Total de la prestation s'élève à 5 986.20€. Compte tenu du fait que la commune est adhérente au conseil énergétique du SIEML, elle ne finance que 40% du montant total de la prestation, soit 2 394.48€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'Approuver* le principe de la signature d'une convention d'aide à la décision avec le SIEML pour la réalisation d'un audit énergétique sur la Résidence autonomie « Les Cèdres »
- *D'autoriser* le Maire à signer la convention d'aide à la décision avec le SIEML, dont le projet est annexé à la présente délibération
- *D'Acter* l'engagement financier de la collectivité à hauteur de **2 394.48€, soit 40%**

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- *D'Approuver* le principe de la signature d'une convention d'aide à la décision avec le SIEML pour la réalisation d'un audit énergétique sur la Résidence autonomie « Les Cèdres »
- *D'autoriser* le Maire à signer la convention d'aide à la décision avec le SIEML, dont le projet est annexé à la présente délibération
- *D'Acter* l'engagement financier de la collectivité à hauteur de **2 394.48€, soit 40%**

### **VIII-Délibération n°D-2025-139 portant sur la Construction et rattachement d'ouvrages gaz**

Rapporteur : M. Jean-Marie GEORGET

Monsieur GEORGET expose qu'une société développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Noyant-Villages (au périmètre de la commune déléguée de Genneteil) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

La commune de Noyant-Villages ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur le périmètre de sa commune déléguée de Genneteil.

Le tracé envisagé nécessite la réalisation de travaux sur la commune de Noyant Villages au périmètre de sa commune déléguée de Chavaignes. Laquelle ne dispose pas d'un service public de la distribution de gaz pour ce périmètre.

Le tracé envisagé nécessite également la réalisation de travaux sur la commune de Noyant Villages au périmètre de sa commune déléguée de Lasse, sans que le niveau de consommation de gaz naturel sur le réseau public de distribution de gaz cette commune déléguée ne permette d'envisager celle-ci comme l'exutoire pour l'injection du biométhane ainsi produit.

Le réseau de distribution le plus proche constituant l'exutoire pour l'injection de biométhane est situé sur le périmètre de la commune déléguée de Baugé (faisant partie de la commune de Baugé en Anjou) et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après le « *Traité de concession* ») signé le 23 novembre 2001.

Les Parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de Baugé

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire des communes des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de Baugé

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes déléguées Genneteil et de Chavaignes de la commune de Noyant Villages, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur les Ouvrages implantés sur les communes déléguées Genneteil, Chavaignes et Lassé de la commune de Noyant Villages ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

## **IX-Délibération n°D-2025-140 portant sur la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services pour nécessité de service**

**Rapporteur :** M. Adrien DENIS

Le Conseil Municipal de Noyant-Villages, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Vu** l'article L721-3 du Code Général de la Fonction Publique, complété de L'article 6 du décret 2022-250

Considérant que le Directeur Général des Services (DGS) de la commune de Noyant-Villages est amené, dans le cadre de ses fonctions, à effectuer de nombreux déplacements sur le territoire communal et intercommunal, ainsi qu'à assurer des astreintes et/ou des interventions en dehors des horaires d'ouverture des services,

Considérant que ces déplacements sont nécessaires à la bonne exécution des missions de coordination, de gestion administrative et technique, et de représentation de la commune,

Considérant qu'un véhicule de fonction permettrait d'optimiser l'efficacité du service public et de répondre aux exigences de réactivité et de disponibilité inhérentes à la fonction de DGS,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des avantages en nature prévus par la réglementation en vigueur pour les agents territoriaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De mettre** à disposition de Monsieur Maxence HENRY Directeur Général des Services de la commune de Noyant-Villages, un véhicule de fonction pour les besoins du service.
- **De dire que** ce véhicule pourra être utilisé pour les missions professionnelles du DGS, ainsi que, à titre accessoire, pour des trajets privés. Dans ce cas, la valeur de l'avantage en nature correspondant sera calculée conformément à la réglementation en vigueur et soumise aux cotisations sociales et fiscales applicables. L'utilisation du véhicule devra respecter les règles de gestion des véhicules municipaux et faire l'objet d'un suivi régulier par les services compétents.
- **Que** Les frais liés à l'utilisation, l'entretien et l'assurance du véhicule seront pris en charge par la commune, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet.
- **De Charger** M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision
- La présente délibération sera notifiée à l'intéressé et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De mettre** à disposition de Monsieur Maxence HENRY Directeur Général des Services de la commune de Noyant-Villages, un véhicule de fonction pour les besoins du service.
- **De dire que** ce véhicule pourra être utilisé pour les missions professionnelles du DGS, ainsi que, à titre accessoire, pour des trajets privés. Dans ce cas, la valeur de l'avantage en nature correspondant sera calculée conformément à la réglementation en vigueur et soumise aux

cotisations sociales et fiscales applicables. L'utilisation du véhicule devra respecter les règles de gestion des véhicules municipaux et faire l'objet d'un suivi régulier par les services compétents.

- **Que** Les frais liés à l'utilisation, l'entretien et l'assurance du véhicule seront pris en charge par la commune, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet.
- **De Charger** M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision
- La présente délibération sera notifiée à l'intéressé et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 NOVEMBRE 2025**

(Les délibérations sont consultables en mairie)

**Affaires foncières**

**I- Délibération n°D-2025-132** portant sur l'acquisition de deux parcelles cadastrées n°234AD272 et 234AD180 « rue de la Mairie » à Parçay les Pins, **approuvée**

**II- Délibération n°D-2025-133** portant renouvellement de la convention d'information foncière avec la SAFER des Pays de la Loire, **approuvée**.

**Urbanisme**

**III- Délibération n°D-2025-134** portant sur les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la délibération D 2025-065, **approuvée**.

**Technique**

**IV- Délibération n°D-2025-135** portant sur le programme de rénovation de l'éclairage public 2024 - lotissement de la Garenne et route de Baugé-NOYANT, **approuvée**

**V- Délibération n°D-2025-136** portant sur les dépannages éclairage public du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 : SIEML, **approuvée**

**VI- Délibération n°D-2025-137** Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public, **approuvée**.

**VII- Délibération n°D-2025-138** portant sur la convention de l'aide à décision de l'audit énergétique de la résidence autonomie « Les Cèdres », **approuvée**

**VIII- Délibération n°D-2025-139** portant sur le rattachement des ouvrages de raccordement MG ENERGIE à Noyant, **approuvée**

**Ressources Humaines**

**VIX- Délibération n°D-2025-140** portant sur la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services pour nécessité de service, **approuvée**

**Séance levée à 21h15**

Monsieur le Maire  
Adrien DENIS



Le secrétaire de séance  
Gilbert BOURDEL

